

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 18h55), M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à 18h50), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absentes excusées :

Mme Evelyne GENECHUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

FIXATION DU PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023_030

Mme Cathy LUTRAT rappelle que depuis 2019, le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des repas. Les tarifs des repas appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019 :

- Prix de base : 4,93 €

- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,44 €

- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2,69€

En 2021, un nouveau contrat pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 a été signé avec la Société Yvelines Restauration prévoyant une clause de révision des prix limitée à 2% annuel.

Par délibération 2022_13 du 23 février 2022, le conseil municipal a accepté une hausse de 3% du prix des repas sollicitée par la Société Yvelines Restauration avant la date de révision contractuelle, pour tenir compte du contexte économique défavorable. En contrepartie, la Société Yvelines Restauration n'a pas revu les tarifs à la date de révision contractuelle en 2022. Il est précisé que cette hausse des taux n'a pas été répercutée aux familles.

Suite à la sollicitation de la mairie en vue de la commission du mercredi 31 mai 2023, la Société Yvelines Restauration a indiqué être en attente des derniers indices permettant de sortir les versions définitives des révisions contractuelles applicables pour le mois de septembre, mais a annoncé une première estimation de 8,82% d'augmentation des tarifs.

Le 02 juin 2023, la Société Yvelines Restauration a communiqué la version définitive des nouveaux tarifs applicables à compter du 01 septembre 2023 et confirme la hausse de 8,82%. Il est indiqué que cette révision a été effectuée avec les indices contractuels et suivant la formule elle aussi prévue au contrat.

Une simulation budgétaire est communiquée aux élus et commentée lors de la commission des affaires scolaires du mercredi 31 mai 2023.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE.

Étaient également présentes Mme Adelyne GRANGER et Mme Mireille HAZARD (secrétariat de la mairie).

La simulation budgétaire commentée en commission tient compte de l'estimation de 8,82% de hausse des tarifs des repas annoncée la Société Yvelines Restauration, ainsi que l'augmentation des autres postes notamment de l'électricité à 119%.

Avec cette hausse de 8,82%, le prix du repas payé au traiteur passerait de 2,2314€ à 2,4282€ TTC.

Il est rappelé qu'actuellement le coût réel d'un repas toutes charges comprises est de 8,68€ dont 45,78% soit 3,95€ à la charge de la commune.

Au vu des augmentations annoncées et imprévisibles, une estimation de 9,1% d'augmentation des tarifs est à prévoir. Le coût réel d'un repas passerait de 8,68€ à 9,47€.

Cette hausse représente un coût supplémentaire de 15 871,49€ annuel sur le budget communal si elle n'est pas répercutée sur les tarifs facturés aux familles.

La commission reconnaît que le contexte économique est également défavorable aux familles et qu'une augmentation de 9,1% sur les tarifs facturés aux familles est inenvisageable. Cependant le budget communal déjà particulièrement difficile ne peut supporter seul cette hausse importante.

La commission à l'unanimité des membres présents, propose d'augmenter les tarifs facturés aux familles à partir du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- Prix de base : **5,13 €**

- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : **4,62 €**

- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : **2,69 €** (prix inchangé)

Il est précisé que cette augmentation représente une dépense annuelle de :

- 28,80 € pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine
- 25,92 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

La comptabilité analytique de la restauration scolaire a été demandée et sera communiquée, précisant chaque élément pris en compte dans le coût d'un repas.

M. Patrick RIVARD rappelle son point de vue qui consiste à appliquer une petite augmentation au tarif des familles, chaque année, pour éviter une augmentation trop brutale. Pour mémoire, le conseil municipal avait choisi de ne pas répercuter les augmentations subies après la période Covid (période estimée difficile pour les ménages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de fixer les tarifs facturés aux familles à partir du 1^{er} septembre 2023, selon les propositions de la commission :

- Prix de base : **5,13 €**

- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : **4,62 €**

- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : **2,69 €** (prix inchangé)

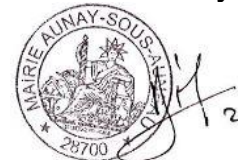
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN